

*Position de France
Eau Publique
pour les Assises de
l'eau*

ENJEUX – DIAGNOSTIC

Diagnostic établi par les membres de FEP

- ▶ **Garantir la stabilité** législative, réglementaire et institutionnelle, la **cohérence** et la **continuité** des politiques publiques de l'eau, en évitant :
 - ▶ de remettre en cause des choix législatifs sur lesquels ont été engagés des moyens humains et financiers (par ex, anticipation de l'échéance du 1^{er} janvier 2020 de la loi NOTRe), et qui cassent des dynamiques territoriales,
 - ▶ d'imposer de nouvelles contraintes normatives qui induisent des coûts disproportionnés au regard des objectifs visés et de l'enjeu de maîtrise du prix global de l'eau
- ▶ **Prioriser** les enjeux fixés au niveau national, et leur déclinaison selon les enjeux locaux (prix de l'eau trop cher par rapport aux investissements nécessaires à la fois en eau potable, assainissement, réseaux, traitement, etc.) ; laisser un maximum de souplesse au niveau local pour décider des enjeux prioritaires et les replacer dans un contexte global et dans un souci de cohérence des politiques publiques
- ▶ Prendre en compte nécessaire des enjeux de **changement climatique**

ENJEUX – FINANCIERS

Solidarité entre acteurs de l'eau (et de la biodiversité)

- ▶ **Conforter les Agences de l'eau** en rééquilibrant les financements entre contributeurs afin de consolider leur consentement à payer et en conservant une part significative des aides vers le petit cycle de l'eau
- ▶ Renforcer **le principe pollueur-payeur** pour responsabiliser les producteurs et utilisateurs sur la prise en compte des impacts négatifs sur l'axe des produits composés de substances chimiques (y compris sur les produits de consommation courante : produits ménagers, produits d'hygiène corporelle, etc.), que les services d'eau et d'assainissement doivent ensuite traiter ; objectifs de faire privilégier les molécules moins polluantes :
 - ▶ Affichage sur les produits pour responsabiliser le consommateur
 - ▶ Taxation des producteurs ;
- ▶ Renforcer les moyens de **recouvrement** des régies (enjeu également pour le consentement à payer : solidarité à bon escient, engagement contre les « passagers clandestins »):
 - ▶ moyens d'action des agents comptables internes, notamment pouvoir utiliser le logiciel « Hélios » du Trésor Public et disposer des mêmes droits d'accès que les comptables publics aux données des services fiscaux)
 - ▶ recouvrement conjoint E&A en procédure contentieuse (modifier l'article R2224-19-7 du CGCT) pour accroître l'efficacité des procédures et la lisibilité pour l'abonné
 - ▶ dématérialisation des titres de recettes vers un accroissement des mandats de prélèvement
- ▶ **Taxer les boissons en bouteille** (eau et sodas)

Acceptabilité / consentement à payer

- ▶ Travailler sur **l'acceptabilité et le consentement à payer la facture d'eau** via la transparence sur le fonctionnement du service, l'explication des projets et programmes, voire l'implication des citoyens usagers (concertation, co-construction, co-évaluation)
- ▶ **Arbitrer**, en concertation avec les citoyens usagers, entre le niveau de service et les enjeux en termes de prix

ENJEUX – TECHNIQUES ET JURIDIQUES

Simplification des mécanismes de coopération public- public / mutualisation

Cohérence de la stratégie des territoires et enjeux de l'eau

Pérennité et durabilité des services

- ▶ Sécuriser **les régies communes eau et assainissement**
 - ▶ Assouplir les règles relatives aux **SPL** (possibilité d'actionnariat d'EPIC et de sécuriser pour les collectivités non compétentes pour l'ensemble du champ statutaire de la SPL, ouverture pour une part d'activité pour les non-actionnaires)
 - ▶ Réaffirmer l'importance de **la solidarité et de la mutualisation**, qui passe notamment par les groupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes)
 - ▶ Consolider les autres formes de **coopération public-public** (mise à disposition de services, ententes, etc.) et les outils de **mutualisation des achats** (groupements de commande, centrales d'achat, etc.)
 - ▶ Soutenir **l'ingénierie publique** présente dans les collectivités et/ou chez leurs opérateurs publics en incluant le coût de la maîtrise d'oeuvre internalisée ou mutualisée dans le coût global des projets éligibles aux aides des agences de l'eau
-
- ▶ Rendre obligatoire l'association des personnes publiques compétentes en matière d'eau à **l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification** (PLU(i), SCOT, SRDDAET)
 - ▶ Formaliser **une feuille de route** par l'assemblée délibérante de la collectivité : diagnostic, objectifs concrets assortis d'un plan pluriannuel d'actions et de financement ; « un projet pour le service pour le mandat »
 - ▶ Autoriser **une souplesse** permettant le maintien de certaines différences de niveau de service et de prix adaptées aux circonstances locales et historiques : mesure facilitatrice pour l'acceptation des transferts de compétences, en considérant qu'une première étape de mutualisation des moyens et d'économies est déjà atteinte par le regroupement des services
-
- ▶ **Préserver la ressource en eau, le 1^{er} patrimoine des services** via une stratégie de long terme, en associant le plus possible les différentes parties prenantes (industriels, agriculteurs, grande distribution, consommateurs, etc.) : protection des captages, re-use, incitation à l'éco-consommation, etc. On ne peut imaginer remédier à un mauvais état de la ressource via un plan d'investissement en quelques années : les conséquences d'un report de travaux de renouvellement sont bien moindres que celles du report d'une stratégie de préservation et reconquête de la ressource.
 - ▶ besoin de cohérence entre les protections des ressources en eau et la politique agricole (usage des intrants, techniques agricoles, etc.)
 - ▶ la protection de la ressource doit rester une priorité – maintien dans les 11^{ème} programmes des Agences de l'eau du niveau d'intervention sur la protection des masses d'eau
 - ▶ **Privilégier la qualité des investissements**, l'innovation (qui n'est pas seulement technique) doit être guidée par l'intérêt général, des objectifs d'efficience, et le souci de la durabilité et de la robustesse (objectif d'intérêt général, et non au service d'un chiffre d'affaires)
 - ▶ Concevoir les ouvrages en tenant compte de l'évolution des comportements / consommations et des effets du changement climatique
 - ▶ renforcer la robustesse du modèle économique des services, condition de leur durabilité (accessibilité du service au plus grand nombre via prix bas, acceptabilité du prix de l'eau vs niveau de qualité de service et de solidarité, efficacité du recouvrement)
 - ▶ Engager ou poursuivre **la transition énergétique** : optimisation énergétique des installations, production de chaleur et d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, circuits courts

: France Eau Publique, dont les membres desservent
: en eau et assainissement près de 11 millions
: d'habitants, porte la voix des collectivités et
: opérateurs publics auprès des pouvoirs publics
: et dans les instances de décision, favorise les
: échanges au niveau national avec les associations
: de consommateurs, environnementales, citoyennes,
: les entreprises et les syndicats, le monde de la
: recherche... et relaye leurs positions dans les médias
: pour mieux faire connaître la gestion publique.



Contact

FEP c/o FNCCR

20 bd de La Tour-Maubourg - 75007 PARIS

tél 01 40 62 16 40 - fax 01 40 62 16 41

fep@fnccr.asso.fr

www.france-eaupublique.fr
